

**PRIMATURE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
SECRETARIAT EXECUTIF DU FONDS  
VERT POUR LE CLIMAT AU  
BURKINA FASO



**BURKINA FASO**

-----  
*Unité – Progrès – Justice*



**GUIDE DE CONCEPTION ET D'IMPLEMENTATION  
DES PROJETS CLIMATIQUES DANS LES ZONES  
FRAGILES DU BURKINA FASO**

**Rapport final**



**Novembre 2021**

## TABLE DES MATIERES

### Table des matières

<b>AVANT PROPOS</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
<b>PARTIE I : CADRE THEORIQUE</b> .....	7
<b>1.1. Contexte et justification du guide</b> .....	7
<b>1.2. Principaux concepts</b> .....	7
<b>1.3. Objectifs du guide</b> .....	9
<b>1.4. Méthodologie d'élaboration du guide</b> .....	9
<b>PARTIE II : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ZONES FRAGILES AU BURKINA FASO</b>	<b>11</b>
<b>2.1. Changement climatique et zone fragile</b> .....	11
<b>2.2. Environnement propice à l'implémentation des projets climats au Burkina Faso</b> .....	11
<b>2.2.1. Cadre politique et stratégique</b> .....	11
<b>2.2.2. Cadre juridique et institutionnel</b> .....	12
<b>2.3. Finance climat</b> .....	13
<b>PARTIE III : APPROCHE OPERATIONNELLE DE GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>15</b>
<b>3.1. Gestion des Risques et des aspects socio-environnementaux par le FVC</b> .....	15
<b>3.1.1. Normes fiduciaires pour une utilisation saine des ressources</b> .....	15
<b>3.1.2. Normes Socio-Environnementales pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes</b> .....	15
<b>3.1.3. Politique Genre</b> .....	16
<b>3.1.4. Appréhension des risques pour améliorer la gestion des Projets/Programmes</b> .....	16
<b>3.1.5. Suivi-Evaluation des activités des Projets/Programmes</b> .....	16
<b>3.2. Processus de prise en compte des risques dans la conception et l'implémentation des projets</b> <sup>16</sup>	
<b>3.2.1. Principaux acteurs et leurs rôles</b> .....	16
<b>3.2.2. Risques potentiels handicapant la mise en œuvre des projets</b> .....	17
<b>3.2.3. Cycle de projets</b> .....	17
<b>3.2.4. Prise en compte des risques</b> .....	19
<b>3.3. Les bonnes pratiques d'implémentation de projets climat dans les territoires fragiles</b>	<b>22</b>
<b>3.4. Stratégie de mobilisation des financements</b> .....	<b>24</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>25</b>

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1: cycle de projet..... 20

## LISTE DES ABBREVIATIONS

<b>ACC</b>	: adaptation au changement climatique
<b>ANAM</b>	: Agence Nationale de la Météorologie
<b>AND</b>	: Autorité Nationale Désignée
<b>AP</b>	: Accord de Paris
<b>ASECNA</b>	: Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique
<b>CCNUCC</b>	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CDN</b>	: Contribution Déterminée au niveau National
<b>CNCC</b>	: Comité National sur le Changement Climatique
<b>CNST-CC</b>	: Comité National Scientifique et Technique Changement Climatique
<b>DGRE</b>	: Direction Générale des Ressources en Eau
<b>EAs</b>	: Entités Accréditées
<b>FAA</b>	: Funding Activity Agreement
<b>FEM</b>	: Fond pour l'Environnement Mondial
<b>GCF</b>	: Green Climate Fund
<b>GES</b>	: Gaz à Effet de Serre
<b>Gg</b>	: Giga gramme
<b>ODD</b>	: Objectifs de Développement Durable
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OSCs</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PDI</b>	: Personnes Déplacées Internes
<b>PIED</b>	: Petits Etats Insulaires en Développement
<b>PK</b>	: Protocole de Kyoto
<b>PNA</b>	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
<b>PNDES</b>	: Plan National de Développement Économique et Social
<b>PNHDU</b>	: Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>RRC</b>	: Réduction des Risques de Catastrophe
<b>SE-FVC/BF</b>	: Secrétariat Exécutif du Fond Vert pour le Climat au Burkina Faso
<b>SNACC</b>	: Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques
<b>SP/CONASUR</b>	: Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>WRI</b>	: World Resources Institute

## **AVANT PROPOS**

Le Burkina Faso connaît ces dernières années des phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques qui constituent une menace de plus en plus pesante sur son développement socio-économique et sur la durabilité de ses ressources et écosystèmes naturels. A cela s'ajoutent une forte dégradation de la situation sécuritaire et une exacerbation des risques de conflits Communautaires. Cette situation entrave la planification et la mise en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques au Burkina Faso. Il convient d'envisager de nouveaux modes d'élaboration et d'implémentation de ces projets climatiques.

De nos jours, il existe une multitude de sources de financements climatiques publiques et privées dont notamment les budgets des gouvernements, les institutions nationales, bilatérales ou multilatérales financières de développement, les institutions financières commerciales, etc. Les mécanismes de financement sont très diversifiés et peuvent concerner les appels à projets sur la base de lignes directrices ; la signature directe de contrats ; les subventions directes ; les fonds dédiés mis en place ; les financements en cascades ; les lignes de crédit mises en place dans les banques ; etc.

Dans un souci de mieux capter ces financements au niveau national dans un climat de confiance renouvelée auprès des différents acteurs, il était nécessaire qu'un outil soit mis en place.

C'est dans cette dynamique le Secrétariat Exécutif du Fond Vert pour le Climat au Burkina Faso (SE-FVC/BF) inscrit l'élaboration du présent guide de planification et d'implémentation des projets/programmes climats.

Son élaboration a suivi une démarche participative avec l'implication de tous les acteurs. Il tient également compte des enseignements tirés dans la mise en œuvre de documents similaires.

Le présent guide rassemble des informations pertinentes de base qui permettront aux acteurs d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation axé sur les résultats de leurs projets.

**Issaka OUEDRAOGO**

*Autorité Nationale Désignée du FVC/BF*

## INTRODUCTION

La finance climat, selon le secrétariat de la CCNUCC, peut être définie comme des sources de financement locales, nationales ou transnationales, qui peuvent être tirées des sources de financement publiques, privées et alternatives de financement. Ces ressources financières sont destinées à couvrir les coûts de la transition vers une économie mondiale sobre en carbone, et de l'adaptation aux impacts actuels et futurs du changement climatique.

Le schéma global des flux de la finance climat est complexe au vu des différents acteurs à impliquer. En effet, les ressources mobilisées proviennent de plusieurs types d'organismes et sont déclinées en différents instruments financiers avant d'arriver chez différents bénéficiaires qui l'octroient par la suite aux différentes actions climatiques (atténuation, adaptation, transversales).

Pour permettre au Burkina Faso de profiter pleinement de ces mécanismes financiers et de mobiliser conséquemment de ressources dans un contexte d'insécurité et de changement climatique menaçant les systèmes naturels, économiques et humains, le SE-FVC/BF de concert avec l'ensemble des acteurs au niveau national ont convenu de la nécessité d'élaborer un guide de planification et d'implémentation des projets/programmes climats. C'est un processus qui permet de définir des choix stratégiques pour l'élaboration et l'implémentation des projets pour l'atteinte des objectifs nationaux de développement.

Le processus d'élaboration de ce guide a suivi une démarche participative et a impliqué les différents acteurs en charge de la planification dans les différents départements ministériels, les organisations de la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers et les collectivités territoriales. Il tient également compte des enseignements tirés dans la mise en œuvre de documents similaires.

Le présent guide est un outil d'appui à la planification, au suivi et à l'évaluation axé sur les résultats. Il a pour objectif général de mettre à la disposition des porteurs de projets climatiques, des entités accréditées auprès du Fonds vert pour le climat et des autres mécanismes de financements climatiques ainsi que des bénéficiaires, un guide de conception et d'implémentation de projets climatiques afin de maintenir les opportunités d'investissements dans les territoires dites fragiles du Burkina Faso.

Cet outil a été réalisé sous la supervision de la Primature à travers le Secrétariat Exécutif du Fonds Vert pour le Climat du Burkina Faso SE-FVC/BF.

Il s'articule autour de trois (03) grandes parties:

- cadre théorique
- changement climatique et zones fragiles au Burkina Faso
- approche opérationnelle de gestion des risques.

L'utilisation efficace de ce guide par les acteurs au niveau national contribuera à l'accroissement de la mobilisation des financements climatiques et à une meilleure gestion des risques dans un contexte d'insécurité et de changement climatique.

## **PARTIE I : CADRE THEORIQUE**

### **1.1. Contexte et justification du guide**

Depuis plus d'une décennie, il y a eu un débat sur le lien entre le changement climatique et la fragilité. Le climat est réputé être un multiplicateur de menace. La forte dégradation sécuritaire et l'exacerbation des risques de conflits communautaires au cours des dernières années dans le Sahel et précisément dans les parties nord et est du Burkina Faso démontrent à souhait le fait que les changements climatiques contribueraient à l'escalade de la fragilité des territoires.

Cependant, la planification et la mise en œuvre des projets d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques accusent un retard considérable dans les États touchés par des conflits, et à cet effet, de nouveaux modes d'implémentation des projets climatiques sont nécessaires de toute urgence.

Ainsi, des bailleurs de fonds et agences d'exécution s'emploient à démontrer les dividendes des projets qui soutiennent les résultats de la consolidation de la paix et de l'adaptation au changement climatique (ACC) y compris les approches qui peuvent aider à les atteindre, et les moyens efficaces de suivre et d'évaluer les impacts de ces approches.

C'est dans le but de contribuer à une meilleure orientation des acteurs au niveau national que le SE-FVC/BF a élaboré ce guide pour servir de cadre de référence en matière de conception et de mise en œuvre de projets climatiques sur les territoires fragiles du Burkina Faso.

### **1.2. Principaux concepts**

- **Changement de paradigme**

Il est défini par le GCF comme étant la mesure avec laquelle une activité proposée est susceptible de catalyser un impact supérieur à un investissement ponctuel dans un projet ou un programme. Plus concrètement, c'est un changement dans la manière de réfléchir et d'agir qui permet de générer un impact au-delà du projet/programme financé.

- **Finance climat**

Il n'existe pas de définition unique de la finance climatique adoptée et reconnue à l'échelle mondiale à ce jour. Dans le contexte de négociations politiques internationales sur le changement climatique, le terme « finance climat » est utilisé pour décrire les flux financiers des pays développés vers les pays en voie de développement, et dans son acceptation globale, la finance climat s'entend de toute forme de financement destiné à la mise en œuvre des Traités liés au Climat (CCNUCC, PK, A.P), initiatives, politiques, plans, programmes de protection de l'environnement et Modes de Production et de Consommation Durable.

**Selon le secrétariat de la CCNUCC**, la finance climat se définit comme des sources de financement locales, nationales ou transnationales, qui peuvent être tirées des sources de financement publiques, privées et alternatives de financement. Ces ressources financières sont destinées à couvrir les coûts de la transition vers une économie mondiale sobre en carbone, et de l'adaptation aux impacts actuels et futurs du changement climatique.

**Selon WRI (World Resources Institute)**, la finance climat est tout mouvement de fonds vers des activités qui réduisent les émissions de GES ou aident la société à s'adapter au changement climatique.

- **Changements climatiques**

Les changements climatiques peuvent être définis comme toutes transformations observables du climat dans le temps qu'elles soient causées par l'activité humaine ou par la variabilité naturelle du climat ([www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf](http://www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf)).

Selon la CCNUCC, on entend par « changements climatiques », des changements du climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondial et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes

comparable.

- **Vulnérabilité**

La vulnérabilité est définie comme le « degré selon lequel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'importance et du taux de variation climatique auxquels un système se trouve exposé, de sa sensibilité, et de sa capacité d'adaptation » ([www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf](http://www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf)).

Selon le PNA 2015, la vulnérabilité se définit comme les caractéristiques et les circonstances d'une communauté ou d'un système qui le rendent susceptible de subir les effets d'un danger. La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques. Cette notion combine le niveau de menace physique d'une société et sa capacité d'adaptation.

- **Adaptation**

L'adaptation aux changements climatiques est entendue comme l'ensemble des mesures ou des politiques mises en place en vue de la réduction de la vulnérabilité à ces changements et saisir les opportunités qui pourraient en résulter ([www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf](http://www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf)).

- **Atténuation**

L'atténuation est l'ensemble des mesures ou des politiques prises pour réduire les émissions des gaz à effet de serre dans l'atmosphère en partant des sources d'émissions ou en séquestrant le carbone déjà présent dans l'atmosphère à travers des puits de séquestration de carbone ([www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf](http://www.ipcc.ch/pub/syrgloss.pdf)).

- **Résilience**

Capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base.

Capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements (PNA, 2015).

- **Projet climat**

Un projet climat est un projet qui vise à protéger le climat tout en s'inscrivant dans une démarche durable. Ce sont des projets respectueux de l'environnement et économiquement et socialement viable.

- **Entité accréditée**

Ce sont des organismes privés, publics, non gouvernementaux, sous-nationaux, nationaux, régionaux ou internationaux, ayant des capacités spécialisées dans la conduite de l'action climatique. Ils devraient avoir des projets ou des programmes clairs, détaillés et actionnables pour le changement climatique pour présenter au FVC et doivent également respecter les normes du FVC en fonction des normes financières, des garanties environnementales et sociales et du genre.

- **Territoire fragile**

Selon l'initiative *Climate Diplomacy*, la "fragilité" se définit comme l'incapacité d'un Etat à assumer ses responsabilités en tant qu'entité souveraine, y compris un manque de légitimité, d'autorité et de capacité à fournir des services de base (*Climate Diplomacy*, 2020).

Dans le contexte du Burkina Faso, on peut entendre par zone fragile, une localité impactée par la récurrence des effets néfastes des changements climatiques, l'exacerbation des risques de conflits communautaires et la dégradation des conditions sécuritaire.et.

### 1.3.Objectifs du guide

L'objectif général est d'orienter la conception, l'implémentation le suivi et l'évaluation des projets et programmes climatiques afin de maintenir les opportunités d'investissements dans les territoires fragiles du Burkina Faso.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- développer des approches pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre des projets prenant en compte les différents risques de fragilité;
- mettre en place un processus simplifié et participatif de prise en compte de ces risques dans les projets/programmes ;
- diffuser auprès des différents acteurs, les nouvelles approches de planification et de mise en œuvre des projets/programmes au Burkina Faso.

### 1.4.Méthodologie d'élaboration du guide

L'élaboration du guide a été coordonnée et financée par le SE/FVC-BF. Dans le souci de permettre au Burkina Faso de disposer d'un guide de planification et d'implémentation des projets climats sur les territoires fragiles, la démarche inclusive et participative a été adoptée pour l'implication de l'ensemble des acteurs du public et du privé, des ONG, des OSCs et des partenaires techniques et financiers au niveau central, déconcentré et décentralisé.

Cette activité tire son fondement de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) qui ambitionne réduire les émissions de GES de 31682,3 Gg CO<sub>2</sub>eq à l'horizon 2030 soit 29,42% par rapport au scénario *Business As Usual*.

Pour atteindre cet objectif de 29,42%, un montant de 449 118 465,3 US\$ est prévu au titre du scénario inconditionnel contre un montant de 885 670 522 US\$ attendu pour le scénario conditionnel soit un montant total de 1 334 788 987 US\$.

L'élaboration du présent guide contribuera à faciliter la mobilisation des ressources pour l'atteinte de l'objectif d'atténuation que le pays s'est fixé d'ici à 2030.

Son élaboration a connu la réalisation de plusieurs activités dont la revue documentaire, le cadrage, la collecte des données, le traitement et l'analyse des données et l'élaboration du guide:

- la revue documentaire : L'analyse des documents qui a permis de mieux cerner le thème et de prendre connaissance des résultats auxquels ont abouti les études antérieures ;
- le cadrage : il a permis au comité technique de suivi d'examiner et de valider la méthodologie de conduite de l'étude ainsi que les outils de collecte de données terrain ;
- la collecte des données : Elle a consisté à un inventaire préalable des acteurs à rencontrer au niveau de chaque région et la constitution des équipes de sorties terrain. Un guide d'entretien a également été élaboré pour orienter les enquêteurs (Cf. annexes). Au vu des objectifs assignés à la mission, les structures cibles étaient constituées de celles ayant un lien avec les financements climats, les porteurs de projets intervenant dans les zones à forte dégradation climatique et/ou sécuritaire, les ONG et Associations ainsi que les partenaires techniques et financiers, sans oublier les services techniques déconcentrés intervenant dans ces zones fragiles. La planification de la collecte des données prenait en compte les régions du Centre, du Sahel, du Centre nord, du Nord, de la Boucle du Mouhoun, des Cascades et de l'Est. Du fait de contrainte budgétaire, la collecte n'a pu réellement se dérouler que dans les régions du Centre, du Centre Nord et du Nord. Les échanges dans chaque région se sont déroulés sous forme d'entretiens individuels avec les responsables des structures.

- traitement et analyse des données : Les données collectées ont été dépouillées et traitées. Une triangulation a permis de faire un croisement des informations et d'améliorer la qualité des informations.
- élaboration du guide : Un draft du guide a été proposé par le SE/FVC-BF. Ce draft a été amélioré en session pour produire le guide provisoire. L'amendement et la validation du guide provisoire par le comité de suivi a permis de disposer du guide final.

## **PARTIE II : CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ZONES FRAGILES AU BURKINA FASO**

### **2.1. Changement climatique et zone fragile**

Une part croissante de la population vulnérable du monde vit dans des Etats fragiles et touchés par les conflits. Si des progrès ont été réalisés ces dernières années pour éradiquer la pauvreté et la vulnérabilité à l'échelle mondiale, ces progrès ont été largement absents dans les pays en proie à une faible gouvernance, à l'instabilité politique et économique, et à la menace ou à la réalité de la violence quotidienne.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis les années 1990 pour comprendre comment la communauté du développement peut s'engager le plus efficacement possible dans les Etats fragiles et touchés par des conflits et faire progresser les processus de consolidation de la paix.

Au Burkina Faso, depuis 2015, ces progrès sont constatés à tous les niveaux afin d'apporter des réponses à l'insécurité grandissante et d'accompagner les personnes déplacées internes (PDI) dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Malgré ces progrès, les efforts visant à aider les Etats fragiles, particulièrement le Burkina Faso, à s'engager sur la voie de la stabilité et de la durabilité restent confrontés à d'énormes défis. Ces défis majeurs constatés dans notre pays restent les changements climatiques et le terrorisme. Ce dernier a provoqué depuis le début des événements au 31 décembre 2021, 1 579 976 PDI selon les chiffres communiqués par le SP/CONASUR.

Nombreux sont alors ceux qui considèrent désormais le changement climatique et ses effets sur l'environnement et les ressources naturelles comme un défi pour la sécurité humaine et un moteur potentiel de conflit (Rapport IISD, mars 2015).

Selon Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, les conditions climatiques changeantes peuvent agir comme un multiplicateur de menaces, en interagissant avec les facteurs de conflit existants tels que l'instabilité politique et économique, les disparités de richesse, la pauvreté, la faible gouvernance, les violations des droits de l'homme et les griefs historiques pour exacerber les conflits existant ou en déclencher de nouveau (Assemblée générale des Nations Unies, 2009).

Selon Brown et Crawford, 2009, il est probable que le changement climatique ne soit pas la cause unique et directe des tensions ou des conflits. Il est plutôt un facteur contributif que déterminant des tensions futures dans les Etats fragiles (Rapport IISD, mars 2015).

Les causes de la fragilité sont multidimensionnelles et spécifique au contexte.

Les facteurs qui fragilisent une zone peuvent donc être répartis en quatre grandes catégories que sont, **économiques, politiques, sociaux et internationaux :**

- les facteurs structurels et économiques : pauvreté, déclin économique, conflits violents, géographie, pressions démographiques et concurrence pour les ressources naturelles ;
- les facteurs politiques et institutionnels : gouvernance et institutions faibles, répression des libertés politiques, transitions politiques instables ;
- les facteurs sociaux : inégalité horizontales et entre les sexes, exclusion sociale, société civile faible ;
- les facteurs internationaux : héritages du colonialisme, économie politique internationale, chocs économiques mondiaux, sanctions.

### **2.2. Environnement propice à l'implémentation des projets climats au Burkina Faso**

#### **2.2.1. Cadre politique et stratégique**

De nombreux documents de politiques, stratégies, plans et programmes existent dans les secteurs clés du développement économique et social du Burkina Faso. Ces documents contiennent des axes ou volets qui font référence aux changements climatiques.

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), référence nationale en matière de développement prend en compte les questions des changements climatiques.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le Burkina Faso s'est engagé à travers la CDN 2021-2025 suivant un scénario inconditionnel et conditionnel, à réduire ces émissions de GES de 31682,3

GgCO<sub>2</sub>eq à l'horizon 2030, soit 29,42% par rapport au scénario Business as usual. Le coût financier pour l'atteinte de cet objectif de réduction est de 20 334 788 987 USD, soit un montant de 885 670 522 USD pour le scénario conditionnel.

En termes d'engagement vis-à-vis de la Convention, le Burkina Faso est à sa troisième communication nationale et a soumis son premier rapport biennal actualisé. Le pays s'est également engagé dans la transition vers une économie verte inclusive. En élaborant sa stratégie nationale en matière d'économie verte, le pays soutient le processus multilatéral visant la limitation du réchauffement climatique à moins de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le pays s'est également engagé dans un processus de gestion budgétaire par programme depuis janvier 2017. Cette réforme au niveau des finances publiques recommande que soit mis en cohérence le cadre institutionnel, les outils de planification, d'exécution et de suivi-évaluation. C'est ainsi que le Gouvernement a adopté une approche basée sur les secteurs de planification en identifiant quatorze (14) secteurs qui disposent d'une politique sectorielle. Toutes les politiques sectorielles définies par le Gouvernement prennent en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD), les changements climatiques et les principes de l'économie verte.

Au cours des deux (02) dernières décennies, plusieurs référentiels d'orientation et d'actions de développement en lien avec les changements climatiques ont été adoptés et mis en œuvre. Les principales politiques, stratégies, plans, programmes sous-sectoriels mis en œuvre sont :

- l'Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES, 2021-2025) ;
- la politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement ;
- la politique sectorielle agro-sylvo-pastorale ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) à l'horizon 2018 ;
- la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso à l'horizon 2050 ;
- la Politique Nationale de Protection Sociale à l'Horizon 2022 ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2020 ;
- la Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques (SNACC) ;

## 2.2.2. Cadre juridique et institutionnel

### ❖ Le cadre légal

Il existe une multitude de textes juridiques, législatifs internationaux, régionaux et nationaux permettant de promouvoir le développement durable et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques au Burkina Faso. La Constitution du Burkina Faso (Juin 1991) reconnaît en effet à tout citoyen le droit à un environnement sain et que la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous. Outre la Constitution qui admet la nécessité de protéger l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été adoptés pour la mise en œuvre du Développement Durable au Burkina Faso. On peut citer entre autres :

- la loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso ;
- la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- la loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- loi agro-sylvo-pastorale ;
- la loi n° 002-2001/an portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Au niveau international, le pays a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 02 septembre 1993, le Protocole de Kyoto le 31 mars 2005, l'Accord de Paris le 11 novembre 2016, l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto le 29 novembre 2016, le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone.

### ❖ Cadre institutionnel

Le dispositif institutionnel de la gouvernance climatique du Burkina Faso est bâti sur un ensemble d'entités chargées de mettre en œuvre les Politiques en matière d'environnement et de changement climatique et placé sous la coordination du ministère en charge de l'environnement. Dans l'accomplissement de ses missions, ce ministère est appuyé par un certain nombre d'institutions dont :

Les entités mises en place pour la gouvernance climatique sont entre autres:

- le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable, qui est chargé de coordonner la mise en œuvre des conventions de la génération de Rio et la convention de Ramsar ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique, chargée de.....
- l'Autorité Nationale Désignée chargée du Fonds Vert pour le Climat pour l'examen des projets soumis au financement du FVC ;
- le Comité National REDD+ chargé de piloter l'ensemble de la démarche pour la réduction des émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- la Plateforme Nationale REDD+ chargée de mener des concertations sur les thématiques en lien avec la REDD+;
- le Comité National Ozone chargé notamment du suivi et de la mise en œuvre de la Convention de Vienne et de son protocole de Montréal.

Les entités en cours de mise en place viendront compléter et renforcer le cadre institutionnel pour la gouvernance climatique au Burkina Faso. Il s'agit notamment du :

- Comité National sur le Changement Climatique (CNCC) qui regroupera les représentants des principaux acteurs publics impliqués dans la problématique du changement climatique au Burkina Faso, en sus de représentants du secteur privé et de la société civile ;
- Comité National Scientifique et Technique Changement Climatique (CNST-CC) qui sera composé d'experts nationaux (administrations publiques, universités, instituts de recherche) et couvrant les principales thématiques du changement climatique;
- Comité Technique d'examen des projets et programmes à soumettre au FVC et au FEM.

D'autres structures au niveau national participent à rendre opérationnelle la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. C'est le cas de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) pour la surveillance des phénomènes météorologiques, le Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR) pour les réponses aux catastrophes, la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) pour l'inventaire et la préservation des ressources en eau, l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique (ASECNA) pour la gestion coopérative des espaces aériens, etc.

### 2.3. Finance climat

Le changement climatique, à travers ses effets néfastes, engendre des difficultés et des menaces de plus en plus remarquables. Cet état de fait amène un grand nombre d'acteurs à se mobiliser pour investir et contribuer aux différents fonds climat afin de participer à la résilience de nos populations et écosystèmes. Les sources publiques étaient les principales sources de capitaux disponibles pour le financement climatique, comprenant les ressources provenant du gouvernement, d'organisations bilatérales et multilatérales, d'organismes d'aides et de banque de développement. Cependant, le coût pour atténuer et s'adapter au changement climatique dépasse le montant des fonds publics disponibles (*WEP-BF, guide d'accès à la finance climat et engagement de la société civile au Burkina Faso, année*).

Une multitude de sources de financements climatiques publiques et privées existe de nos jours. On peut les regrouper en deux grand groupes dont :

- ✓ **Les fonds Publics**
  - Gouvernements et Agences
  - Fonds Climat
  - Fonds bilatéraux
  - Fonds multilatéraux
  - Budgets nationaux
- ✓ **Les fonds Privés**
  - Institutions financières commerciales
  - Corporations (Banques)
  - Institutions financières
  - Développeurs de projets

La ratification, par le Burkina Faso, de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le 02 septembre 1993 et l'Accord de Paris sur le climat le 11 novembre 2016, a été une réponse clé qui montre un engagement politique du pays. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces instruments juridiques, le Burkina Faso a adopté sa Contribution Déterminée au niveau National en 2016 qui a été révisée en 2021 pour prendre en compte les nouvelles ambitions du pays.

Cet engagement international du Burkina Faso fait de lui un pays éligible à plusieurs fonds et sources de financements climatiques dont le Fonds Vert pour le Climat (FVC).

Ce fonds est essentiellement guidé par son instrument de gouvernance et ses règles de procédures. L'ensemble de ces éléments contribuent au fonctionnement du FVC.

Il s'agit notamment :

- des domaines d'interventions prioritaires du FVC ;
- des instruments financiers ;
- des principes de base pour l'allocation de ses ressources ;
- des critères d'investissement.

Le FVC a en outre identifié 5 priorités d'investissement transversales disposant également d'un impact significatif en matière d'atténuation et d'adaptation :

- transformer la production et l'accès à l'énergie;
- Créer des villes climato-compatibles;
- encourager l'agriculture à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques;
- promouvoir les financements à grande échelle pour les forêts et les changements climatiques;
- renforcer la résilience des petits États insulaires en développement (PEID).

Les financements octroyés par le FVC sont fournis sous forme de :

- subventions;
- financement par actions;
- garanties;
- prêts concessionnels.

Les principes de base du FVC pour l'allocation de ses ressources sont :

- une allocation équitable de 50 % pour l'atténuation et 50 % pour l'adaptation;
- une allocation minimale de 50 % des fonds alloués à l'adaptation au profit des pays les plus vulnérables, notamment les PMAs, les EIDs et les EAs ;
- un accès géographiquement équitable aux ressources et une allocation équitable entre les pays;
- une allocation significative des ressources sous forme de prêts pour le secteur privé ;
- une allocation suffisante pour l'appui à la préparation des pays à l'accès aux financements par le FVC (le programme de préparation Readiness).

## **PARTIE III : APPROCHE OPERATIONNELLE DE GESTION DES RISQUES**

### **3.1. Gestion des Risques et des aspects socio-environnementaux par le FVC**

Le FVC gère les risques et les aspects socio-environnementaux des Projets/Programmes qu'il finance à travers:

- des normes fiduciaires pour une utilisation saine des ressources ;
- des normes socio-environnementales pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes ;
- une politique de genre pour garantir une équité et égalité des sexes ;
- une appréhension des risques pour améliorer la gestion ;
- un suivi-évaluation des activités des projets/programmes.

#### **3.1.1. Normes fiduciaires pour une utilisation saine des ressources**

Le Conseil d'administration du FVC a adopté lors de sa 7<sup>e</sup> réunion, un ensemble de standards fiduciaires auxquels doivent satisfaire les entités accréditées (EAs) ainsi que les intermédiaires. Ces standards visent à s'assurer que :

- les ressources financières mises à la disposition des entités accréditées soient utilisées à bon escient et dans les conditions prévues ;
- les opérations financières soient sécurisées (lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, etc.) ;
- les projets financés tiennent compte des enjeux actuels des changements climatiques, du développement durable et de la protection de l'environnement.

Ces standards constituent l'une des conditions essentielles auxquelles doit satisfaire une entité accréditée afin de pouvoir bénéficier d'un financement auprès du GCF. Ils sont structurés en deux groupes :

- **Normes fiduciaires basiques**
  - capacités administratives et financières clés ;
  - transparence et responsabilités.
- **Normes fiduciaires spécialisées**
  - en relation avec la gestion des projets ;
  - en relation avec l'octroi des subventions ;
  - en relation avec les prêts et autres combinaisons.

#### **3.1.2. Normes Socio-Environnementales pour limiter les dommages sur les personnes et les écosystèmes**

Dans le cadre de son mandat, le FVC s'est engagé à gérer de manière efficace et équitable les risques et les impacts socio-environnementaux à travers la définition de normes socio-environnementales. Ces dernières visent à éviter, réduire ou compenser les risques environnementaux et sociaux, et tout autre impact néfaste lié à l'activité d'un projet/programme. Ces normes sont de nature à assurer le succès des activités planifiées et à réduire les conflits, optimiser les avantages et éviter les dommages pour les personnes ou les écosystèmes.

Les normes socio-environnementales sont au nombre de huit :

- standard de performance 1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- standard de performance 2 : conditions de travail ;
- standard de performance 3 : efficience des ressources et prévention de la pollution ;
- standard de performance 4 : santé, sûreté et sécurité de la communauté ;
- standard de performance 5 : acquisition des terres et réinstallation involontaire ;
- standard de performance 6 : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles ;
- standard de performance 7 : populations indigènes ;
- standard de performance 8 : héritage culturel.

La 1<sup>ère</sup> norme de performance est applicable à toutes les activités. En revanche, les autres sont applicables selon les besoins et les spécificités d'un projet/ programme. Les entités accréditées sont tenues de veiller à leur application.

### 3.1.3. Politique Genre

Dans le cadre de sa politique et de son plan d'action genre, le FVC s'engage à :

- l'équité et l'égalité des sexes ;
- l'inclusion du genre dans toutes les activités ;
- la responsabilité pour le genre au niveau des résultats et des impacts des changements climatiques ;
- l'appropriation par les pays à travers l'alignement sur les politiques et les priorités nationales;
- la sensibilité aux compétences genre dans tout le cadre institutionnel du FVC ;
- la répartition équitable des ressources entre les hommes et les femmes.

Pour cela, le FVC a adopté une résolution rendant nécessaire l'élaboration, pour chaque proposition de projet/programme, d'un plan d'action genre. L'intégration du genre doit s'appliquer à toutes les activités des projets/ programmes.

### 3.1.4. Appréhension des risques pour améliorer la gestion des Projets/Programmes

Le FVC a mis en place un mécanisme et des règles pour appréhender, apprécier et évaluer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets/ programmes. Cela permet :

- une compréhension précoce des risques liés à des activités de projets/ programmes afin de prévoir une gestion appropriée ;
- la priorisation de l'utilisation des ressources, en évitant la concentration sur les activités à haut risque ;
- Savoir si l'activité est éligible au financement du FVC, en se basant aussi sur le niveau d'accréditation de l'entité concernée.

Le type de risque est intrinsèquement dépendant de la nature de l'activité. Il dépend également du contexte national et des modalités de mise en œuvre du projet.

### 3.1.5. Suivi-Evaluation des activités des Projets/Programmes

Le suivi-évaluation des activités d'un projet/programme financé par le FVC, doit être mené par l'entité accréditée sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performances et de processus qui vise à :

- s'assurer que la mise en œuvre du projet/programme suit la planification retenue ;
- être informé de tout changement ou signes précurseurs d'une difficulté possible ;
- concentrer les ressources selon les besoins ;
- préparer l'ajustement des activités et des plans pour répondre aux événements inattendus ;
- construire une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs concernés.

## 3.2. Processus de prise en compte des risques dans la conception et l'implémentation des projets

### 3.2.1. Principaux acteurs et leurs rôles

Les principaux acteurs sont : l'État, les Collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, les acteurs spécifiques (Institution de formation et de recherche, Presse), les autorités coutumières et religieuses, les partenaires techniques et financiers

**L'Etat** : il fixe les orientations et options de la politique en matière de développement et garantit l'engagement en matière de lutte contre les changements climatiques. L'Etat à travers ses différents départements ministériels mobilise les ressources pour la conception et l'implémentation de projets et

programmes sur le territoire national et s'assure de leurs bonnes exécutions.

**Les Collectivités Territoriales :** selon les textes de loi de la décentralisation, elles doivent jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des ressources pour le développement de leurs localités. A cet effet, elles sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans la conception et l'implémentation des projets climat.

**Le secteur privé et la société civile :** Les acteurs du secteur privé et les organisations de la société civile doivent participer à la conception, au développement et à la mise en œuvre des stratégies et des activités devant être financées par les fonds climat. Par ailleurs, les organisations de la société civile peuvent soutenir l'élaboration des demandes de financement adaptées aux contextes sociaux, culturels et politiques locaux. Elles peuvent identifier et soutenir les synergies en s'appuyant sur des leçons tirées d'autres fonds de financement climatique grâce aux réseaux de la société civile vastes et diversifiés qui sont actifs dans le monde entier. L'implication de la société civile peut contribuer à la mise en œuvre de projets et de politiques climatiques sur les territoires menacés d'insécurité et de risques climatiques.

- **les institutions de formation et de recherche :** elles sont chargées de former les différents acteurs, de conduire diverses études en lien avec les thématiques traitées et d'élaborer des curricula de formation.
- **la Presse :** elle participe à l'information et à la sensibilisation des populations sur les risques d'insécurité et climatique, les bonnes pratiques à adopter pour rendre les populations plus résilientes. Elle joue aussi un rôle dans la campagne de communication pour la prise en compte des questions environnementales et la gestion des risques de catastrophes.
- **les partenaires techniques et financiers :** ils apportent des appuis technique et financier à la conception et à la mise en œuvre des actions en faveur des zones sévèrement touchées par les effets néfastes des changements climatiques et l'insécurité grandissante.
- **les autorités coutumières et religieuses :** de par leur influence au sein des communautés, elles sont engagées dans la sensibilisation et la mobilisation des populations en vue de leur participation à des actions en faveur de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophes. Ils pourront jouer un rôle très important dans la mise en œuvre des projets et programmes climat sur leur territoire.

### 3.2.2. Risques potentiels handicapant la mise en œuvre des projets

Au Burkina Faso, l'un des principaux leviers à considérer pour relever les défis que posent les risques climatiques et de catastrophes au niveau local, est la prise en compte de ces risques climatiques et de catastrophes dans la gouvernance locale.

La gouvernance des risques s'inscrit dans un contexte d'agenda commun au niveau global, sous régional et national. L'adoption de pratiques durable de lutte contre les risques ne sera possible à l'échelle locale que par l'existence d'informations, d'outils et de référentiels pour une prise en compte effective de ces risques dans la planification.

Les perceptions recueillis des acteurs tant au niveau central que déconcentré ont permis d'identifier et de hiérarchiser les risques qui impactent de façon significative et récurrente la planification et la mise en œuvre des projets et programmes. On retient les principaux risques suivants :

- l'extrémisme violent ;
- les attaques terroristes ;
- les agressions à mains armées ;
- les sécheresses ;
- les inondations ;
- les conflits communautaires ;
- l'instabilité sociopolitique ;
- la faible adhésion des parties prenantes ;
- la dégradation de la situation sanitaire due au COVID 19.

### 3.2.3. Cycle de projets

Afin de garantir une mise en œuvre réussie des projets et programmes climat au niveau national, il est opportun que tout au long du cycle du projet des mesures soient prises pour une intégration effective des risques potentiels.

De manière générale, le cycle d'un projet comprend plusieurs étapes :

- l'identification du projet qui s'appuie sur l'étude des besoins, la recherche, ou d'autres processus permettant d'identifier les besoins et d'articuler une proposition de réponse ;
- l'examen et conception du projet où les initiateurs travaillent habituellement de concert avec les bailleurs de fonds pour évaluer la viabilité, soigneusement concevoir le contenu détaillé du projet et définir son budget de façon précise ;
- la conception et approbation, le projet passe à la phase de mise en œuvre où les fonds sont décaissés et le projet est réalisé dans son intégralité ;
- le suivi et évaluation qui permet d'effectuer d'éventuels ajustements dans le but d'améliorer l'efficacité ou tirer des enseignements pour les projets à venir.

Chaque étape comprend un grand nombre de sous-étapes où le degré d'implication des initiateurs, bailleurs de fonds et autres partenaires concernés ou groupes est variable.

Compte tenu du fait que chaque étape joue un rôle différent, la clé pour parvenir à intégrer les différents risques au niveau du projet est de réaliser une analyse à toutes les étapes du projet.

De manière spécifique, le cycle d'un projet du FVC doit respecter décrites ci-dessous.

### **Les étapes d'un cycle de Projet au FVC**

Les étapes du cycle d'un projet/programme auprès du FVC sont au nombre de six :

- la génération de propositions ;
- la soumission d'une note conceptuelle ;
- la soumission d'une proposition de financement ;
- l'analyse et recommandations par le Conseil d'administration du FVC ;
- la décision du Conseil d'administration du FVC ;
- les dispositions légales.

#### **✓ la génération de propositions**

Les propositions de financement peuvent provenir de divers sponsors dans un pays, y compris des entités publiques, privées et à but non lucratif. Les promoteurs de propositions doivent travailler avec une entité accréditée (EA) pour élaborer des propositions. L'EA, en concertation avec l'AND/ FVC, peut présenter des propositions de financement de projets/programmes au FVC. De même, le FVC peut publier des appels pour des propositions de financement sur son site.

- ✓ **La soumission d'une note conceptuelle** par l'AND/ FVC ou une EA choisie par le promoteur du projet/programme. C'est une étape volontaire mais fortement recommandée. L'élaboration d'une note conceptuelle se fait selon le formulaire fourni par le FVC conformément à des lignes directrices dans ce sens. Le secrétariat du FVC examine la proposition et fournit ses recommandations à l'EA et à l'AND/ FVC à savoir : i) l'endossement de la note conceptuelle, ii) une demande de resoumissions moyennant des ajustements et des changements et iii) un rejet.

#### **✓ La soumission d'une proposition de financement**

L'entité accréditée (EA), en concertation avec l'AND/ FVC, prend en charge l'élaboration d'un document de projet/programme ainsi qu'une proposition de financement. L'AND/ FVC examine cette proposition de financement en utilisant un mécanisme de non-objection. À l'obtention de la lettre de non-objection, l'EA introduit une requête de financement auprès du secrétariat du FVC, avec l'ensemble des autres pièces requises pour le dossier de soumission.

#### **✓ L'analyse et recommandations par le Conseil d'administration du FVC**

Le secrétariat du FVC évaluera, dans un premier temps, la proposition afin de s'assurer du respect de ses normes de gestion des risques socio- environnementaux, de sa politique genre, de sa politique financière et de toute autre politique promulguée par le Conseil d'administration. Dans un second temps, le secrétariat évaluera dans quelle mesure le projet/programme répond aux critères de son cadre d'investissement. A l'issue de cet examen initial, un Panel indépendant d'évaluation technique, relevant du FVC, procèdera à une évaluation technique et indépendante des performances attendues du projet ou du programme.

✓ **La décision du Conseil d'administration**

En la base de l'évaluation technique, le Conseil du FVC décide :

- d'approuver une proposition de financement ;
- d'approuver en émettant des réserves et des conditions ;
- de rejeter une proposition de financement ;
- de différer sa décision afin de donner une opportunité supplémentaire à l'EA de resoumettre une proposition améliorée.

✓ **Les dispositions légales**

Lorsque la proposition de financement d'un projet/programme est approuvée, un Accord de Financement d'Activité (Funding Activity Agreement- FAA) est négocié et signé entre l'entité accréditée et le FVC. À la suite de cela, le FVC procède au transfert des fonds alloués à l'EA.

✓ **Les délais d'un cycle de projet/programme du FVC**

A titre indicatif, le délai moyen d'un cycle de projet/programme du FVC est d'environ 13 mois, à savoir: i) 3 mois pour la soumission et l'approbation d'une note conceptuelle, ii) 7 mois pour l'élaboration et la soumission d'une proposition de financement ; et iii) 3 mois pour le processus d'approbation de la proposition de financement par le Conseil d'administration du FVC.

Il est largement dépendant de la qualité des documents du projet et de la réactivité de l'entité accréditée.

### 3.2.4. Prise en compte des risques

Pour garantir la qualité du projet en matière de prise en compte des risques, le processus doit respecter les principes ci-après :

- principe 1 : mettre en place une équipe pluridisciplinaire ;
- principe 2 : l'équipe doit maîtriser les zones probables retenues comme zone d'intervention pour la rédaction du projet. Cette équipe doit avoir en son sein au moins un expert spécialisé dans l'évaluation des vulnérabilités du projet afin de mieux analyser les enjeux liés à la faisabilité ;
- principe 3 : organiser une session d'échanges et de discussions au sein de l'équipe pour une meilleure compréhension et appropriation des outils à utiliser ;
- principe 4 : mener des entretiens terrain avec l'ensemble des acteurs qui seront concernés par le projet. Prendre le temps de constituer les groupes de discussion « focus group » en fonction des réalités socioculturelle, professionnelles propre à chaque communauté ;
- principe 5 : soumettre à l'approbation le document de projet à un plus grand nombre d'acteur ;
- principe 6 : réaliser une évaluation environnementale stratégique du projet avant son début de mise en œuvre ;
- principe 6 : suivre et évaluer la mise en œuvre du projet afin de s'assurer d'une application effective des options de résiliences pré-identifiées.

La prise en compte des risques se fait à chaque étape du cycle d'un projet. De ces étapes, on retient:

✓ **Étape 1 : identification de projet**

Il s'agira dans cette première étape, d'évaluer les risques potentiels et leurs effets sur la vulnérabilité.

✓ **Étape 2 : évaluation des projets** : Entreprendre des évaluations approfondies des différents risques

✓ **Étape 3 : conception détaillée** : identifier d'abord les options d'adaptation et ensuite hiérarchiser et prioriser ces options.

**Étape 4 : mise en œuvre du projet** : Pour les nouveaux projets, il s'agira de mettre en œuvre les options d'adaptation sélectionnées. Par contre pour les projets en cours, il sera question de réaliser les interventions des étapes précédentes et mettre en œuvre les options d'adaptation.

✓ **Étape 5 : suivi et évaluation** : procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans le cadre des projets.

Le schéma ci-dessous illustre la façon dont les options d'adaptation aux différents risques peuvent être intégrées à chaque étape.

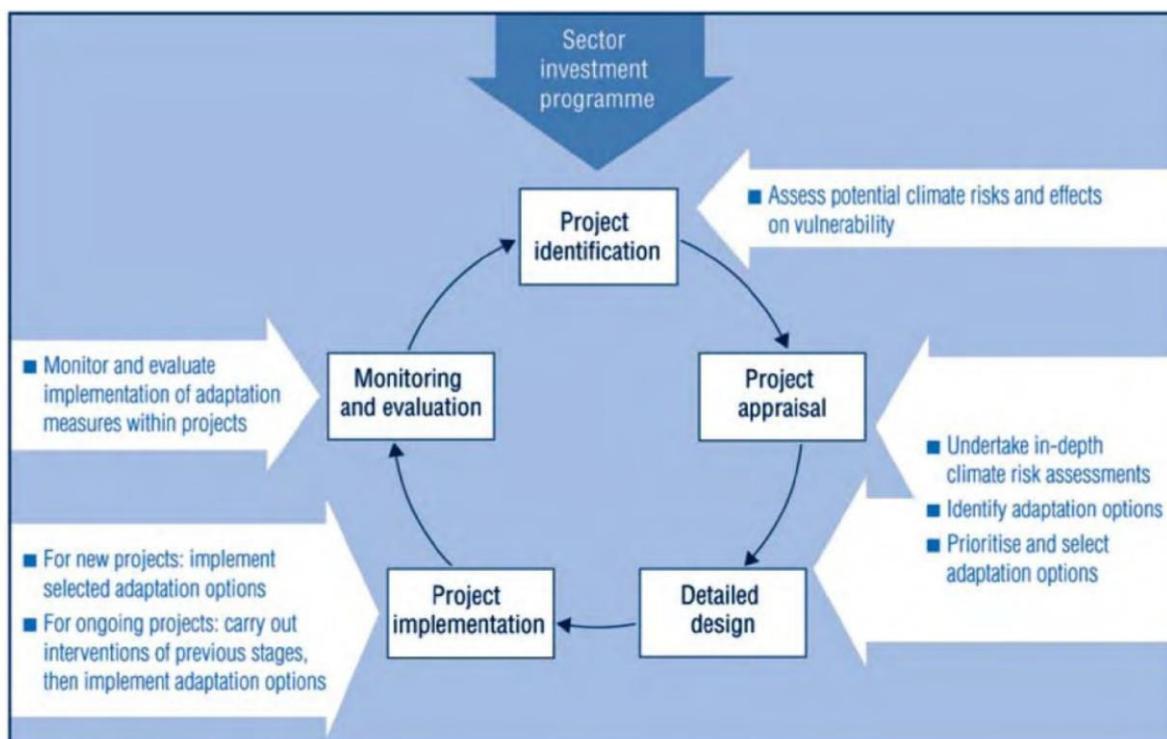


Figure 1: cycle de projet

Source : OCDE (2009) *Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement : Document d'orientation*, OECD Publishing, Paris.

### 1. Phase préparatoire

Lors de ces étapes, il serait question d'évaluer les fondements du projet : est-ce en phase avec la zone ciblée ? Sommes-nous capables de le réaliser ? Va-t-on en tirer bénéfice ? Si la réponse est trois fois oui, alors on peut poursuivre et définir la portée ou les résultats souhaités pour le projet et identifiez les partenaires potentiels. Si votre projet a besoin d'une étude de faisabilité, il est grand temps de s'y mettre. De cette étape va naître le plan du projet qui nécessitera d'être approuvé par toutes les parties prenantes impliquées dans le projet. Un plan de projet équilibré et consciencieux permettra d'éviter tout malentendus ou tout faux espoir par la suite.

Le projet est initialisé à partir d'un besoin (problème à résoudre ou opportunité à saisir), un objectif est défini, une analyse est menée pour identifier la meilleure façon de travailler sur la réponse à apporter. Cette phase entérine la décision de lancer le projet ou non.

### 2. Phase de diagnostic

L'établissement de l'état des lieux et la réalisation du diagnostic doivent être participatifs avec les différentes catégories socio-professionnelles, les leaders d'opinion et les services techniques intervenant dans les zones concernées. L'animation doit être faite de sorte à garantir la contribution effective de tous les acteurs.

L'état des lieux doit faire le point des risques climatiques et non climatiques qui interviennent de façon récurrente dans chaque zone d'intervention du projet/programmes.

Le diagnostic devra permettre, entre autres:

- de faire ressortir les pressions anthropiques que subissent les secteurs de développement concernés par le projet ;
- d'identifier les risques climatiques, non climatiques pouvant entraver la bonne marche du projet ;
- d'identifier les impacts négatifs majeurs des risques identifiés sur les secteurs de développement de la zone du projet et les populations locales ;

- de faire l'analyse de la sensibilité des différents secteurs identifiés face aux risques ;
- d'identifier les réponses face aux pressions anthropiques et aux impacts négatifs des risques.

Au cours de ce diagnostic participatif, les forces (avantages comparatifs, atouts, etc.), les faiblesses, les opportunités de développement et les menaces doivent également être passées en revue.

Il est nécessaire, à cette étape, de faire, d'une part, une analyse du degré de vulnérabilité des populations et d'autre part, celle des stratégies d'adaptation pour définir de façon intégrée à l'ensemble du diagnostic de la zone concernée.

### **3. Phase d'élaboration et de planification du projet**

C'est lors de cette phase cruciale que la feuille de route du reste du projet sera dessinée. Celle-ci inclut (sans pour autant s'en limiter) :

- la définition d'objectifs concrets
- l'estimation des coûts
- la définition de la portée et des livrables clés du projet

Le plan du projet inclura les informations en rapport avec l'obtention des ressources, ainsi qu'avec la production, les risques à gérer, les éventuels imprévus, la communication interne et externe avec les actionnaires, etc. Idéalement, ce plan contiendra un calendrier clair des dates importantes. Le meilleur moyen étant de fonctionner par étape clé impliquant un objectif et une date butoir à atteindre absolument.

### **4. La phase de validation du projet**

Toutes ces étapes passées permettront de disposer d'un document du projet assez bien élaboré et prenant en compte les risques et les préoccupations des acteurs directement concernés. Dans un souci d'amélioration et toujours de prise en compte des acteurs, une phase de validation est nécessaire et les instances de validation dépendent toujours du type de fonds visé et des bailleurs concernés.

### **5. La phase de mise en œuvre du projet**

Dans la majorité des cas, cette étape correspond au moment où votre projet prend forme.

Il s'agit de la mise en œuvre concrète des éléments planifiés. L'unité de gestion du projet œuvre dans la recherche et déploiement de solutions pour satisfaire les objectifs définis.

La phase de contrôle chevauche souvent la phase d'exécution. Durant la vie du projet, un dispositif est mis en place avec des rencontres statutaires pour s'assurer que les objectifs de départ sont respectés.

Le chargé de projet contrôle l'avancée des activités et communique régulièrement avec les parties prenantes. Il les tient informées de l'avancée du projet et de toute dérive majeure.

Pour chaque problème ou risque constaté pouvant entraver l'exécution normale du projet, des solutions doivent être trouvées de commun accord avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour ce faire, nous pouvons imaginer cinq pistes pour la résolution des problèmes ou risques qui surviennent :

#### **a) Définir le problème ou risque à traiter**

La première étape est de bien intégrer les tenants et les aboutissants de la problématique à résoudre. Il convient de poser le problème pour bien comprendre toutes ses dimensions et recueillir le maximum d'informations qui faciliteront la recherche des causes. Il est nécessaire dès cette étape, d'impliquer l'ensemble des collaborateurs.

#### **b) Identifier les causes**

Il est nécessaire dans cette étape, d'être exhaustif en listant toutes les causes possibles ayant une influence sur le problème. Une priorisation sur la base d'une évaluation sera faite pour permettre de s'attaquer aux causes significatives.

#### **c) Trouver les solutions**

Un brainstorming est nécessaire pour la recherche et la sélection de solutions. Le choix de la solution prend en compte différents critères comme la facilité et la rapidité de mise en œuvre, le coût, les compétences devant être mobilisées, les risques d'effets secondaires. Pour ce faire, il est parfois mieux de retenir un ensemble de solutions secondaires faciles et rapides à mettre en œuvre plutôt qu'une seule, avec certes un fort impact, mais lourde et coûteuse à déployer.

#### **d) Mettre en œuvre les solutions retenues**

Une fois le choix de solutions fait, elles doivent être déployées sur le terrain. Ce déploiement doit se faire en tenant compte des objectifs qu'on se fixe et en prenant en compte les éventuelles résistances sur le terrain.

**e) Suivi de l'efficacité de la solution et de sa mise en œuvre**

Le niveau de mise en œuvre des solutions et leurs efficacité doit être rapporté au comité d'orientation et au comité de revue en séance ordinaire ou extraordinaire. Ce suivi permet à tous les acteurs de s'accorder de la réussite ou non de l'expérience.

A la fin du projet, une évaluation s'avère toujours nécessaire. Cette prise de recul vous permettra de garder en mémoire les points forts, les points faibles afin de tirer les leçons apprises et de consolider les expériences réussies pour éviter de réitérer les mêmes erreurs par la suite.

### 3.3. Les bonnes pratiques d'implémentation de projets climat dans les territoires fragiles

La menace sécuritaire associée à la récurrence des risques climatiques, menacent la mise en œuvre des projets sur certaines localités du Burkina Faso. Pour y faire face, les acteurs intervenants dans ces localités adoptent des pratiques afin de s'adapter à la situation. Ces pratiques peuvent servir de repère pour les investisseurs et projets futurs au niveau national. L'étude a permis de faire ressortir les actions ci-après à mettre en pratique :

- adopter une approche participative et inclusive dans la planification et dans la mise en œuvre des activités ;
- adopter une approche genre et équité intra et intergénérationnelle ;
- développer une synergie d'actions entre les différents partenaires au développement (populations, FDS, collectivités, Associations, ONG, secteurs ministériels, PTF, etc.) ;
- développer un partenariat collaboratif de planification avec les collectivités locales ;
- mettre à profit les NTIC pour la communication et le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- élaboration et financement conséquent de projets et programmes structurants et multisectoriels pour prendre en compte le nexus humanitaire, paix et développement ;
- faire une évaluation des risques avant toute intervention dans les zones fragiles ;
- faire une analyse complète avec toutes les parties prenantes afin de comprendre les causes profondes de la fragilité ;
- impliquer activement les mécanismes communautaires sur toutes les étapes du cycle des projets ;
- prendre en compte les besoins réels de la population ;
- réduire au maximum les déplacements sur le terrain ;
- mettre en place un outil pour la gestion des conflits dans la mise en œuvre de tout projet ;
- adapter les moyens de déplacement à utiliser dans les zones d'insécurité (éviter les véhicules font rouge par exemple) ;
- travailler de concert avec les autorités locales afin de définir une démarche consensuelle ;
- responsabiliser les acteurs à la base pour l'exécution et le suivi des activités afin d'éviter les déplacements des personnes extérieures dans les zones à risque ;
- inclure des éléments de renforcement institutionnel dans les interventions le cas échéant, pour contribuer au développement de systèmes de gouvernance redevables ;
- identifier et renforcer les moyens habituels de négociation et de résolution des conflits qui pourraient être efficaces pour les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe (RRC) et l'adaptation aux changements climatiques (ACC) ;
- s'abstenir de prendre des décisions unilatérales concernant l'allocation des ressources ou la définition des projets sans consulter toutes les parties prenantes ;
- soutenir le développement de systèmes de prévision et d'alerte précoce multirisques et multi-effets ;
- travailler en partenariat avec les associations de quartier et les réseaux de la société civile qui connaissent bien les populations et les zones cibles, et sont bien placés pour identifier les effets imprévus ;

- effectuer la vérification de la RRC et l'ACC avant, pendant et après la mise en œuvre des programmes / projets et prendre des mesures de RRC et d'ACC supplémentaires si nécessaire, pour que le programme / projet puisse tenir compte des risques et être intelligent face au climat ;
- adopter des approches participatives fondées sur les compétences locales et les technologies appropriées pour offrir de meilleures chances de succès durable ;
- réorienter les financements vers des zones à risque modéré (dernier recours).

### 3.4. Stratégie de mobilisation des financements

La mobilisation des ressources est très capitale pour une mise en œuvre effective et efficiente des projets climat au Burkina Faso.

Les sources de financement climat sont à rechercher aussi bien au niveau national qu'international. A cet effet, on peut retenir:

- **les ressources de l'État** : le financement des projets devrait prioritairement provenir du budget de l'État.
- **les partenaires bilatéraux** : des financements provenant de la coopération bilatérale peuvent être mobilisés pour soutenir la mise en œuvre des projets climat au niveau national. La bonne collaboration entre le Burkina Faso et les pays qui font du financement de l'action climatique leur priorité peut être mise à profit.
- **Les partenaires multilatéraux** : les institutions multilatérales et les fonds multilatéraux créés sous et en dehors de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) peuvent être mobilisés afin d'appuyer le financement de projets climat au Burkina Faso.
- **le secteur privé et les Organisations Non Gouvernementales** : le secteur privé sera mis à contribution dans la mobilisation des ressources en faveur de projets climat comme par exemple les projets dans le secteur des énergies renouvelables. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) constituent également des partenaires clés dans le dispositif de lutte contre les changements climatiques et constituent de ce fait une source de mobilisation des ressources financières pour le pays.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- [1] Burkina Faso, 2020. Plan National de développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II), version finale, 141 p.
- [2] Burkina Faso, 2021. Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025, version finale, 47 p.
- [3] WEP-BF, Guide d'accès à la finance climat et engagement de la société civile au Burkina Faso, version finale, 40 p.
- [4] MEEVCC, 2017. Fascicule pour la prise en compte de la lutte contre la désertification, des zones humides, du changement climatique, de la diversité biologique et de la réduction des risques de catastrophes naturelles dans les plans locaux de développement, version finale, 45 p.
- [5] MEEVCC, 2021. Troisième Rapport sur l'Inventaire National des gaz à effet de serre, version finale, 105 p.
- [6] RAPPORT IISD, 2015. Promoting. Climate-resilient peacebuilding in fragile states, final version, 43 p.
- [7] RAPPORT ADELPHI, 2020. Climate change and security, final version, 88 p.
- [8] Nations Unies. (2015). Accord de Paris. 21ème Conférence Des Parties, 1–18. [https://unfccc.int/sites/default/files/french\\_paris\\_agreement.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf).